



## REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB LE PERREUX

EN ACCORD AVEC L'ARTICLE 24 DE SES STATUTS VOTES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 6 JUIN 2001, LE JUDO CLUB LE PERREUX (JCP) EST REGI PAR UN REGLEMENT INTERIEUR.

### Règlement 1

Conformément à l'article 3 des statuts du JCP, l'association comporte trois catégories d'Adhérents :

- Les membres actifs
- Les membres du Comité Directeur

Les membres d'Honneur

### Règlement 2

Conformément à l'article 5 des statuts du JCP, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Comité Directeur à l'encontre de tout membre de l'Association dans les cas suivants :

- Non respect du Règlement Intérieur de l'Association,
- Manquement à l'Ethique du Judo
- Dégradation intentionnelle des biens et équipements du JCP
- Tenue de réunions ou manifestations à caractère politique ou confessionnel,
- Faute grave

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire sera convoquée devant le Comité Directeur. Elle pourra se faire assister par un défenseur de son choix.

Toute décision de radiation sera prise à la majorité des deux tiers du Comité Directeur convoqué en réunion disciplinaire. Les raisons ayant motivé la radiation figureront au compte rendu de la réunion disciplinaire.

### Règlement 3

Aucun remboursement ne sera accepté après le 15 octobre. Avant cette date, la cotisation sera remboursée à hauteur de 90% moins le montant de la première adhésion au Club et le montant de la licence assurance F.F.J.D.A. (régulée ou non lors de l'inscription).

### Règlement 4

Tout membre de l'association devra obligatoirement fournir, dès le 1<sup>ER</sup> COURS :

- ◆ 1er certificat obligatoire pour LE JUDO CLUB attestant de son aptitude à pratiquer les activités sportives (Judo, Jujitsu, self-défense, Taïso) dispensées par l'Association. Ce certificat restera au Judo - Club dans le dossier de l'adhérent. Aucun adhérent ne sera autorisé à monter sur le TATAMI s'il n'a pas fourni le certificat Médical destiné au JCP et si la licence de la F.F.J.D.A n'est pas remplie et signée.
- ◆ 2<sup>ème</sup> certificat pour La Fédération Française de Judo et Disciplines Annexes qui exige que tout adhérent participant à une animation et/ou compétition, fournisse un certificat médical certifiant l'aptitude de la pratique du judo et/ou jujitsu en COMPETITION"». L'adhérent doit inclure ce certificat dans le Passeport Sportif.

Il doit également :

- ◆ Régler les frais d'inscription à l'Association, et la licence (frais destinés à la Fédération).
- ◆ Compléter et signer le formulaire « Conditions d'inscription et décharge de responsabilité »
- ◆ Détenir un passeport sportif (délivré par la F.F.J.D.A.) en cours de validité. Dans le cas contraire, une demande de passeport sportif devra être faite auprès des responsables de l'association qui se chargeront des modalités auprès de la F.F.J.D.A. Le passeport est valable 8 ans
- ◆ Prendre connaissance des éventuelles mises à jour du présent règlement.

### Règlement 5

Les grades jusqu'à la ceinture marron sont délivrés sous la responsabilité des enseignants de l'association qui sont seuls habilités à signer les passeports sportifs attestant des passages de grades.

L'association offrira sa ceinture noire à tout membre obtenant le grade de 1<sup>er</sup> Dan

## **Règlement 6**

L'utilisation du matériel de l'association (balances, ordinateur, photocopieuse, caméra etc..) est subordonnée à l'autorisation des professeurs ou des membres du Comité Directeur.

## **Règlement 7**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ou à l'extérieur des locaux qu'elle utilise.

## **Règlement 8**

Concernant les enfants mineurs membres de l'association,

- Les professeurs et les membres du Comité Directeur ne sauraient être tenus responsables des enfants mineurs qui leur sont confiés. Sauf lorsque ces derniers se trouvent dans l'enceinte du DOJO et sous la surveillance d'un enseignant ou d'un membre du Comité Directeur.
- En début de cours, **l'accompagnateur de l'enfant devra s'assurer de la présence effective du professeur ou d'un membre du Comité Directeur dans le DOJO avant de laisser l'enfant dont il a la responsabilité.**
- Il est INSTAMMENT demandé aux personnes responsables des enfants d'éviter de les laisser devant les portes du C.D.B.M et de **LES ACCOMPAGNER JUSQU'AU DOJO.**
- A la fin de chaque cours, les professeurs et/ou membres du Comité Directeur ne peuvent s'assurer de la présence effective de chaque accompagnateur responsable. Ces derniers doivent donc venir attendre leur(s) enfant(s) à **LA PORTE DU DOJO.**
- En cas de retard, il est recommandé de joindre le professeur en téléphonant au Centre des Bords de Marne (tel : **01.43.24.54.28** - standard). Dans ce cas, le professeur ou un membre du Comité Directeur pourra, **à titre exceptionnel** garder l'enfant jusqu'à l'arrivée de l'accompagnateur responsable. En cas d'impossibilité, l'enfant sera laissé à l'accueil.
- Les professeurs ainsi que les membres du Comité directeur ne pourront être tenus responsables de ce qui pourrait arriver à un enfant mineur non accompagné d'un adulte en dehors du DOJO, dans les autres locaux du Centre des Bords de Marne et sur le trajet aller-retour entre son domicile et le DOJO.

## **Règlement 9**

Les parents ou adultes responsables ne sont pas admis à assister aux cours - sauf autorisation du professeur. Ils doivent impérativement attendre la fin du cours à l'extérieur du DOJO.

## **Règlement 10**

Une tenue correcte est exigée pour toute activité au sein de l'association, lors des déplacements ainsi qu'au cours des manifestations sportives ou stages.

Tout membre de l'association est responsable de l'image qu'il transmet à travers son comportement. Il se doit donc de veiller à ce que son attitude au DOJO ou à l'extérieur de celui-ci soit en accord avec les principes du Code Moral du Judo Français.

## **Règlement 11**

Par mesure d'hygiène, l'utilisation de sandales spécifiques (tongs, ou autres) pour les déplacements entre les vestiaires et les tatamis est obligatoire.

## **Règlement 12**

L'hygiène et la propreté des membres de l'association doivent être irréprochables.

Ils doivent se couper régulièrement les ongles afin d'éviter toute blessure durant les randonis.

En cas d'infection passagère, de plaie en cours de cicatrisation, de mycose etc., il est instamment demandé au membre de l'association concerné de s'abstenir de la pratique du Judo le temps de la guérison.

## **Règlement 13**

En cas de manquement aux règlements 10, 11 et 12 , les professeurs pourront interdire provisoirement l'accès au Tatami à l'adhérent concerné.

## **Règlement 14**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Comité Directeur en fonction des nécessités ou de problèmes rencontrés pendant l'année sportive et ceci afin d'assurer le bon fonctionnement de notre association et le bon déroulement des cours dispensés par nos professeurs.

Fait au Perreux, le vendredi 24 mai 2012      Le Président du JCP, Bernard DRAGHI      Le Comité directeur

JUDO CLUB DU PERREUX

C. D. B. M. - 2 rue de la Prairie - 94170 LE PERREUX SUR MARNE